

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comme résumé l'artillerie doit donc avoir en tout état de cause un effet *suffisant* et un effet tel que le tacticien puisse dire : mon artillerie est à la hauteur de sa tâche.

III. *Avantages qui découlent de l'unité de calibre.*

1° Au point de vue de l'instruction.

Les officiers, sous-officiers et canonniers de l'artillerie de campagne n'ayant à apprendre qu'un seul matériel, une munition unique, un seul paquetage des munitions, une seule table de tir, connaîtront mieux leur pièce et son emploi. Le temps qui pourra être ainsi économisé équivaldra à une prolongation de durée d'instruction ; l'emploi en campagne de ce calibre unique se fera mieux.

2° Au point de vue du matériel des approvisionnements et objets de rechange. Avec l'unité de calibre il y a unité de matériel, d'objets de rechange, d'équipements, de munitions, de chargement des chariots de batterie et de chargement des caissons. La munition d'une pièce peut être tirée avec toutes les pièces, il n'y a plus de confusion possible lorsqu'il s'agit de compléter une batterie avec des munitions. L'administration des parcs de division est simplifiée.

3° Au point de vue de l'organisation.

Le transfert des officiers d'une batterie dans une autre peut se faire sans inconvénient quant à ce qui se rapporte à la connaissance et à l'emploi de l'arme. En cas de maintien de l'organisation actuelle de l'artillerie les sous-officiers et soldats qui passent de l'élite dans la réserve n'ont pas de nouvelles connaissances à acquérir.

4° Au point de vue de l'effet moral produit sur les autres troupes.

Toutes les troupes savent que le matériel d'artillerie répond à toutes les exigences, elles prennent une confiance *absolue* dans le matériel, ce qui n'est pas le cas si elles savent qu'elles pourraient être soutenues par un calibre plus fort.

L. DE PERROT, lieut.-col.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a envoyé, en date du 16 décembre 1872, la circulaire suivante aux autorités militaires des Cantons :

« Ainsi que précédemment, le Département pourra de même cette année mettre à la disposition des Cantons un certain nombre de chevaux de régie pour le perfectionnement des officiers dans l'équitation. Les Cantons pourront disposer des chevaux jusqu'à la fin de février 1873, mais le Département se réserve d'en faire une répartition équitable pour le cas où l'on en demanderait pour la même époque un chiffre plus considérable que celui disponible.

Les conditions auxquelles les chevaux pourront être cédés sont les suivantes :

1° Après la clôture des écoles militaires, les chevaux ayant besoin d'un certain temps de repos, ne seront remis, pour l'équitation des officiers, qu'après un délai de quelques semaines. Il sera de même pris des mesures pour que les chevaux jouissent d'au moins quinze jours de repos avant d'être employés de nouveau dans les écoles militaires.

2° Les frais de transport des chevaux, de Thoune à leur destination et le retour, sont à la charge de la Confédération.

3° On adjoindra pour quatre chevaux un palefrenier (de Thoune), chargé de leur surveillance et, autant que cela pourra se faire, de leur pansement. La solde de ce palefrenier est fixée à fr. 3.50 par jour de service et à fr. 5 par jour de route.

4° L'entretien des chevaux doit être le même que celui prescrit à l'art. 178 (che-

vaux de selle) du règlement sur l'administration de la guerre, et sera porté dans la dernière moitié du cours, à 5 kilos d'avoine, 5 kilos de foin et 4 kilos de paille

5° Les chevaux ne doivent pas travailler plus de trois heures par jour et ne pourront être utilisés les dimanches qu'exceptionnellement.

6° La direction du cours d'équitation doit être confiée à un officier capable. Le Département se réserve de confirmer le choix de ce dernier.

7° Les frais de direction, de pansement et d'entretien des chevaux sont à la charge des Cantons pendant tout le temps qu'ils les utiliseront, ainsi que la solde des palefreniers.

8° Quant aux maladies et aux blessures des chevaux, et pour le cas où il en périrait pendant le cours d'équitation, l'administration fédérale ne réclamera, dans les circonstances ordinaires, aucun dédommagement. Elle se réserve de le faire, en se basant sur les dernières estimations de la régie, dans le cas où de pareils accidents proviendraient d'un pansement négligé, d'un mauvais traitement, d'un travail excessif ou si un cheval était renvoyé impropre au service.

9° Le directeur de la régie peut ordonner une inspection ayant pour but de s'assurer de l'état des chevaux et de la régularité de leur emploi.

10° Aux conditions qui précèdent, l'administration fédérale renoncera à toute bonification ainsi qu'à toute indemnité de louage.

En portant ce qui précède à la connaissance des autorités militaires cantonales, le Département invite celles qui voudraient profiter de l'occasion à vouloir bien s'annoncer au plus vite et indiquer notamment :

- a) Le nombre des chevaux que l'on désire ;
- b) Pour combien de temps, où et pour quelle époque on les veut ;
- c) De quelle manière le cours sera organisé ; qui sera chargé de la direction du cours et quel sera le nombre des officiers qui y prendront part ;
- d) On devra y ajouter l'engagement de se conformer strictement aux conditions qui précèdent.

Enfin, le Département fait de nouveau observer que les petits Cantons pourront se joindre à d'autres Cantons voisins pour la tenue d'un cours d'équitation, ou s'entendre entre eux pour en ouvrir un en commun

Les frais de transport des chevaux de la régie fédérale ne devant pas être supportés par les Cantons, le Département espère qu'ils voudront bien faire un usage plus général de ces chevaux. Il vous prie en conséquence de lui rendre aussi tôt que possible une réponse à ce sujet. »

Appel aux sociétés suisses de musique militaire et populaire.

La Société fédérale de musique militaire et populaire célébrera l'année prochaine sa fête centrale à Schaffhouse.

Les soussignés engagent, à cette occasion, les sociétés de musique qui désireraient faire partie de la Société fédérale de musique militaire et populaire à s'annoncer auprès d'eux, dans le courant de ce mois, en indiquant le nombre de leurs membres et leur instrumentation.

D'après l'art. 3 de nos statuts, l'entrée de la société est ouverte à toute société de musique comptant au moins 8 membres actifs.

Les statuts (de la société) sont à la disposition des sociétés qui en feront la demande. — Schaffhouse, le 6 décembre 1872.

Au nom de comité central : Le président, BOLLINGER, lieut.-colonel.

France. — La *République française* publie les renseignements et les réflexions suivants sur le budget de la guerre de 1873 :

« En 1871, on avait fait espérer que la commission pour l'exercice 1873 sur le budget des dépenses du ministère de la guerre se montrerait plus rigoureuse que sa devancière : La première alléguait les difficultés politiques. Je ne sais trop ce que pourra prétendre la seconde, mais en examinant de près ce travail, toujours renouvelé et toujours identique à son prédécesseur, on s'aperçoit qu'il n'y a rien de changé à l'ancien et déplorable état de choses existant sous l'empire.

Or, je ne cesserai de le répéter : pour l'armée, les questions de budget sont

capitales, car avec les sommes que l'on pourrait économiser si facilement, on aurait la faculté de pouvoir entretenir sous les drapeaux un nombre d'hommes beaucoup plus considérable. La commission, il est vrai, prétend qu'à la veille de voir voter une nouvelle loi de réorganisation, son rôle est limité. C'est là une grave erreur.

La loi de recrutement a été votée, et la loi de réorganisation ne déterminera que l'agencement des forces. D'ailleurs, si la commission avait su obtenir des diminutions réelles, elle aurait pu, sans nul doute, permettre un mécanisme plus complet de nos forces nationales. L'excuse n'est donc pas admissible et ne porte pas.

La commission adopte le chiffre des forces du gouvernement.

Vous n'ignorez pas, dit-elle, que le gouvernement propose un effectif entretenu de 425 000 hommes, et un corps de gendarmerie de 29,170 hommes, soit un total de 454.170 hommes

Ces forces se répartissent ainsi :

	Hommes.
Infanterie : troupes françaises, régiments étrangers, tirailleurs algériens	282,444
Cavalerie : troupes françaises et spahis	60,044
Artillerie	51,308
Génie	9,000
Equipages militaires	8,000
Effectif en dehors des troupes, comprenant état-major, canonniers, personnel de santé, personnels administratifs, vétérinaires, interprètes	14,604
Total général de l'effectif	425,000

Le corps de gendarmerie se décomposerait ainsi :

	Hommes
25 légions ou 87 compagnies départementales	20,897
Légion de gendarmerie mobile	1,203
Légion d'Afrique (4 compagnies)	900
Garde républicaine (4 légions à 2 bataillons d'infanterie et à 4 escadrons de cavalerie)	6,170
Total de la gendarmerie	29,170

Nous avons cru qu'il n'était pas opportun de mettre en question l'importance de ces chiffres.

C'est là un système fâcheux. La commission doit parfaitement savoir, et pour cela elle n'aurait qu'à se faire remettre les états des 10 jours adressés au cabinet du ministre, et les états mensuels des corps et divisions pour se rendre compte qu'il y a un écart considérable entre l'effectif réel et l'effectif soldé. C'est là une des causes principales qui ont trompé le dernier régime et ont autorisé les illusions. Que deviennent d'ailleurs les sommes affectées à des hommes qui n'existent pas et qui ont été renvoyés par anticipation dans leurs foyers. A quelles sortes de vivres sont employées ces mêmes sommes ? C'était là le rôle urgent de la commission de ne pas accepter sans contrôle des totaux qu'il ne lui est pas permis de ne pas savoir inexacts.

En fermant les yeux sur un pareil état de choses, elle semble donc prêter la main à des habitudes déplorables, dont la France a tant souffert. Elle encourage et perpétue le mal, au lieu de le déraciner, et se rend complice des désastres qui peuvent de nouveau nous atteindre. Il est évident que le mobile qui l'a dirigée lui a semblé répondre à une nécessité présente. Loin de notre esprit de vouloir en douter ; mais nous croyons et prétendons qu'il y a un grave danger dans la continuité de ces errements.

CHAPITRE I. — *Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.*

Le crédit réclamé pour ce chapitre s'élève à 1,937,350 fr, il est égal à celui proposé et admis pour l'exercice 1872. La commission a cru ne devoir rien modifier cette année. Pourquoi, quand ce chapitre est grevé de tant d'allocations inutiles et contraires aux règlements ?

CHAPITRE II. — *Matériel de l'administration centrale.*

Rien n'a été changé au chiffre voté pour l'exercice de 1872.

CHAPITRE III. — *Dépôt de la guerre.*

La dépense proposée est de 219,330 fr., elle constitue un excédant de 74,830 fr. sur les crédits alloués pour 1872.

Le supplément de dépense provient :

1^o D'une augmentation de 44,830 fr., par suite de l'extension de la production des cartes du dépôt de la guerre, des travaux de traduction, des acquisitions de livres et instruments pour l'usage du dépôt

2^o De 30,000 fr. pour la formation des bibliothèques militaires dans les villes de garnison.

Cette dépense figurait précédemment au chapitre 14. Elle constitue donc un simple transfert d'un chapitre à un autre.

En un mot, aucune modification proposée. Et pourtant que signifie ce chapitre III, intitulé *Dépôt de la guerre*, puisque, depuis la dernière organisation du 8 juin 1871, il n'y a plus de dépôt, et que ce dépôt a été remplacé par un deuxième bureau de la première direction ?

Pourquoi cette augmentation de 44,830 francs pour les cartes, quand l'industrie, grâce à la concurrence, s'offre à les fournir à plus bas prix et plus vite ?

L'expérience de 1870 nous a démontré d'une manière évidente que le dépôt de la guerre était dans l'impossibilité absolue de pouvoir satisfaire aux exigences de ce service important. Pourquoi alors s'acharner à conserver un rouage inutile et dangereux même ?

CHAPITRE IV. — *Etats-majors.*

Ce chapitre demanderait une longue étude, dit la commission. Il appelle toute l'attention de la commission de l'armée. Pour éviter des répétitions, il nous suffira de nous en référer à ce qui a été dit dans les rapports du budget rectifié de 1871 et du budget de 1872.

Dans le premier de ces rapports, on demandait une large réforme dans l'intendance ; dans l'autre, on réclamait la simplification de la solde et des diverses indemnités qui s'attachent au grade. Dans les deux rapports, on attirait l'attention du gouvernement sur la question des indemnités d'entrée en campagne et de rassemblement, des frais de représentation, de logement, dont l'application n'est pas toujours conforme aux nécessités du service et des règlements. La commission veut, en toutes circonstances, assurer les droits et le bien-être de l'armée, et, pour éviter qu'ils ne soient compromis, elle combat ce qui pourrait tendre à l'abus. Elle appelle surtout de tous ses vœux une régularisation définitive qui établisse la situation des officiers de tout grade sur une base simple, fixe et invariable.

Les chiffres demandés s'élèvent à 23,247,613 francs, soit en augmentation de 302,624 fr. sur les crédits votés pour 1872.

Cette augmentation se justifie ainsi : on avait calculé au-delà de 1 pour 100 les prévisions d'économie pour incomplets, congés, vacances ; l'expérience a prouvé qu'il fallait réduire la proportion strictement à 1 pour 100 ; de là un accroissement sur 1872 de 351,008 fr.

En outre, le personnel des officiers du génie, des élèves de l'école d'application, des ouvriers d'Etat, des portiers consignes et des gardiens de batterie, ne figurait pas pour son complet réglementaire au budget de 1872, soit 205,000

Au total . . . 556,008 fr.

Cette somme s'atténue d'une réduction de 243,384

effectuée sur les divers états-majors, ce qui restreint l'augmentation à 312 624 fr.

Il résulte des nouvelles communications qui nous ont été faites par le ministre de la guerre que, depuis la présentation du budget, il y a, par suite de décès, à supprimer les traitements de deux maréchaux de France, soit 60,000

En outre, se conformant aux désirs exprimés par les deux précédentes commissions du budget, M. le président de la république a prononcé, par décret du 5 avril dernier, la suppression du cadre de l'état-major des placés par voie de non remplacement ; on présume qu'il se produira 22 vacances d'emploi de toutes classes et la diminution sera d'une moyenne de 102,762

C'est donc une nouvelle réduction de 162,762 francs à appliquer sur le crédit réclamé de 23,247,613 francs, ce qui le ramène à 23,084,851 francs, chiffre que la commission propose de voter. Mais alors pourquoi parler de ces réformes, de ces réductions qu'on n'a pas même examinées avec quelque attention ? La routine, toujours la routine ! C'est avec de semblables principes qu'on aboutit à des catastrophes. »

— Des dispositions vont être prises à Bourges pour donner aux établissements de l'artillerie une plus grande extension et pour que, dès le commencement de l'année 1873, ils soient en état de fondre et de rayer un millier de canons dans l'année.

Le ministre de la guerre vient, sur l'avis motivé de la commission d'hygiène hippique, de prescrire la mesure de la tonte générale des chevaux appartenant à l'armée. Cette opération importante pour la conservation et la santé de ces animaux, aura lieu suivant des règles nouvelles établies par la commission et approuvées par le ministre.
(*L'Armée française illustrée.*)

Autriche. — La *Streffl. Oester. Milit. Zeitschrift* (capitaine Brunner) invite les personnes compétentes de l'intérieur et de l'étranger à traiter dans ses colonnes les sujets suivants :

I. Sur l'alimentation par le moyen des conserves.

II. Sur les formes élémentaires de combat du bataillon, soit isolé, soit dans la division.

III. Sur l'emploi des armes à feu de la cavalerie dans les attaques.

IV. Sur les propriétés tactiques de l'artillerie de campagne manifestées dans les combats de 1870-71 jusqu'à Sedan ou dans quelques batailles de la dernière guerre.

Les honoraires des collaborateurs sont de 60 fl. (150 francs) par feuille d'impression.

En outre cet excellent recueil publiera l'an prochain des articles sur les sujets suivants :

La campagne de 1805 par Schönbals. La guerre des montagnes au Mexique ou histoire du corps auxiliaire autrichien. La guerre de blocus de Metz et Strasbourg. La campagne autour de Paris, comme suite aux publications antérieures sur la guerre de 1870-71. Enfin, la situation stratégique de l'Autriche et de l'Italie.

Italie. — La lettre suivante a été adressée à la rédaction de l'*Esercito*, à Rome :

Lausanne, le 21 décembre 1872.

Messieurs. — En classant ma collection de l'*Esercito* de cette année, je découvre, dans votre numéro 76, un passage me concernant, que je regrette vivement de n'avoir pu relever plus tôt.

Vous dites, dans un article fort intéressant du reste, intitulé *Custoza*, que « le « disposizioni date dal comando supremo dell' esercito erano perfettamente regolari, » ed hanno giustamente fatto dire al Le Comte, insigne storico svizzero, *personal-menta avverso al generale La Marmora*, ch'erano » frappées au coin de la plus sage prévoyance. » Je n'ai certes pas à regretter ce que mon récit de la bataille de Custoza peut renfermer de favorable au général La Marmora. Mais je m'étonne que vous me rangiez parmi ses adversaires personnels.

Sans avoir l'honneur de connaître personnellement M. le général La Marmora, — non plus qu'aucun autre général de l'armée italienne, n'en ayant jamais eu l'agréable occasion, — et sans partager toutes ses vues militaires, je ne crains point de dire que tout ce que j'ai lu de lui et connu de son caractère et de sa carrière publique m'a toujours inspiré plutôt une réelle sympathie. Je ne sais, en vérité, sur quoi vous avez pu baser votre jugement à cet égard.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

F. LECOMTE, col. fédéral.

Genève. — Voici les dernières promotions qui ont été faites par le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, dans le cadre des officiers de la milice depuis les inspections de cet automne.

Ont été promus, dans l'infanterie du contingent, au grade de capitaine : MM. les lieutenants Philippe Vincent, Théod. Morin, Em.-Edmond Sarasin, Edmond Vaucher, et Georges de Seigneux; et au grade de lieutenant : MM. les premiers sous-lieutenants Ch. Chomel, H. Crozet, Alb. Odier, L. Lutz, et P.-Alb. Sarasin.

Ont été promus, dans l'infanterie de landwehr, au grade de major : M. le capitaine Ferd. Cherbuliez, et au grade de lieutenant : M. le premier sous-lieutenant Josseume.

Vaud. — La société pour l'amélioration de la race chevaline dans la Suisse occidentale vient de rendre ses comptes qui bouclent avec un bénéfice très satisfaisant. Cette société se propose d'organiser pour les premiers jours de mai prochain, à Yverdon, un concours de juments poulinières ou suitées ainsi que d'élèves nés et élevés dans le pays, au-dessous de 5 ans et dont les propriétaires garantiront la provenance.

Ce concours sera en même temps une excellente occasion pour la vente et l'achat de chevaux et servira en quelque sorte de foire aux chevaux si souvent demandée chez nous.

Indépendamment du concours, il y aura des courses ou preuves dont nous publierons plus tard le programme

La société fédérale des sous-officiers de Lausanne vient de publier la circulaire suivante :

Lausanne, le 15 décembre 1872.

Cher camarade et frère d'armes. — Ensuite des propositions que nous avons eu l'honneur de vous faire dans l'assemblée générale du 2 novembre et des instructions qui nous ont été données dans cette même réunion, nous avons organisé les cours d'hiver.

Différentes circonstances ont retardé notre circulaire ; nous espérons que ce retard ne portera aucun préjudice aux travaux auxquels nous vous convions, mais que, au contraire, le temps pendant lequel nous avons laissé la société inoccupée aura préparé chez vous un zèle nouveau. — Il n'arrive malheureusement que trop souvent qu'on a fait peu de cas des recommandations d'un comité chargé de la direction d'une société de travail ; permettez-nous pourtant d'espérer que cette fois nous réussirons à réveiller fortement chez nos camarades le sentiment de la part d'activité qu'ils doivent à notre chère société de sous-officiers.

Venez en grand nombre, avec une résolution persévérante, profiter des utiles enseignements dont nous sentons chaque jour davantage l'importance en présence de nos faibles connaissances.

Nous avons fixé le vendredi comme jour régulier pour les séances et travaux d'hiver.

Chaque réunion sera annoncée, avec indication de l'ordre du jour, dans l'*Estafette* du mercredi et du jeudi.

D'honorables officiers de notre ville veulent bien nous prêter leur bienveillant concours et nous serons favorisés des trois cours suivants, mis à la portée du sous-officier :

1^o *Service de sûreté et de reconnaissance*, par M. le capitaine d'état-major Boiceau. Ce cours s'étendra sur ce qu'on doit observer pour faire une reconnaissance détaillée et complète.

2^o *Notions de tactique*, par M. le lieutenant d'état-major Grenier

3^o *Théorie de tir aux armes de guerre*, par M. le lieutenant de carabiniers Aunant.

Une petite séance préliminaire sera donnée par un membre de la société, pour repasser les choses élémentaires dont la connaissance est indispensable dans toute étude militaire.

Les travaux spéciaux de société ne seront point oubliés. La section sera divisée en un certain nombre de groupes qui seront chargés de faire, chacun de leur côté, une petite reconnaissance détaillée sur laquelle un rapport devra être présenté à la société. Le comité prendra les mesures nécessaires pour organiser ces reconnaissances, qui se feront un dimanche après midi.

Il est probable que le comité central nous fixera très prochainement un sujet à

traiter pour le concours de 1873 et, à cette occasion, nous aimons à croire que chacun aura à cœur de faciliter un résultat convenable.

Nous avons, cher frère d'armes, du travail à vous offrir tant que vous voudrez et pourrez en faire, et nous ne devons pas vous cacher notre désir de voir bon nombre de membres prendre l'initiative de traiter et d'exposer à leurs camarades des sujets militaires intéressants et instructifs. C'est un des meilleurs moyens de se développer et de donner de la vie à une société comme la nôtre.

On a mis dernièrement à la disposition des sous-officiers une bonne carte militaire; ne négligez pas d'en profiter et de vous familiariser avec la lecture des cartes qui vous a été enseignée avec tant de soin l'hiver dernier.

En terminant, nous vous signalons les efforts que font les sous-officiers de toutes les parties de la Suisse pour développer leurs connaissances. Ne restons pas en arrière.

Nous vous prions instamment de nous aider dans notre tâche. Soyez assidu aux séances et encouragez vos camarades.

Nous vous renouvelons, cher frère d'armes, l'assurance de notre cordiale amitié.

Au nom de la société de sous-officiers de Lausanne :

Le président,

Adrien DEMIÉVILLE, fourrier.

Le secrétaire,

Louis PERROCHON, sergent.

PS. Dorénavant l'appel des membres se fera régulièrement dans chaque séance.

Les cours commenceront en janvier, mais la séance préliminaire aura lieu dans le courant de ce mois.

Les membres qui n'ont pas encore acquitté leur contribution sont priés de faire le nécessaire sans retard.

Les diplômes non retirés sont déposés au café Borgeaud, place St-François.

VIENT DE PARAÎTRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wœrth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

Le colonel Lecomte croit devoir informer MM. les officiers du Canton qu'il est étranger aux démarches qui ont pu être faites ou qui seraient faites auprès d'eux pour le placement du susdit volume par voie de colportage.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.